Nouvelles modalités d'instruction des cartes nationales d'identité

Le décret n°2013-1460 du 28 octobre 2016 modifie les modalités de recueil des demandes de cartes d'identité.
A compter du 20 mars 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil des données, permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes par le biais d'un capteur, pourront instruire les demandes de création et/ou de renouvellement des cartes d'identité.

Seules 23 communes du Doubs sont équipées d'un recueil des données : les plus proches de Tallenay sont **Ecole-Valentin** et **Besançon**.

A compter de cette date, les autres communes du Doubs ne disposant pas de ce dispositif ne pourront plus accepter de demandes « papier », mais continueront à délivrer les formulaires CERFA nécessaires.